

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	79 000 000	0
TOTAUX	79 000 000	0
SOLDE	79 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée a déjà adopté, au cours du débat sur la première partie, deux amendements n° I-20 et I-21 portant sur l'article 51 du projet de loi de finances. Ces amendements ont majoré les recettes du budget général et celles du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » de 79 millions d'euros ; les recettes du compte d'affectation spéciale s'élèveront donc au total à 479 millions d'euros. Les deux amendements ont également affecté cette recette supplémentaire de 79 millions d'euros au désendettement de l'État.

Le présent amendement est un amendement de coordination à l'État B qui tire les conséquences de l'adoption de ces deux amendements pour les crédits du compte d'affectation spéciale : il rajoute 79 millions d'euros aux crédits de paiement et autorisations d'engagement au

compte d'affectation spéciale. Ce montant de 79 millions d'euros est impacté sur l'action 01 « contribution au désendettement de l'État », en catégorie 31 « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel ».

Au total, le programme « gestion du patrimoine immobilier de l'État » disposerait donc de 479 millions d'euros de crédits, répartis en 139 millions d'euros au profit de l'action 01 « contribution au désendettement de l'État » et 340 millions d'euros au profit de l'action 02 « dépenses immobilières ».